

CONDITIONS

1) PRISE EN CHARGE

Les poubelles sont délivrées moyennant le paiement d'une redevance fixée chaque année par le Conseil de Communauté, suivant le nombre de poubelles mises à disposition ainsi que la nature et la composition du foyer ou de l'entité.

Aucune réduction de tarif pour la non-utilisation ou une utilisation partielle de la poubelle ne pourra être accordée.

Les factures seront émises uniquement au nom des propriétaires.

2) UTILISATION

Dans un souci de rationalisation et d'hygiène, la Communauté de Communes de la Basse-Zorn assure l'enlèvement des ordures ménagères selon le système de collecte plastique, hermétique et mécanisée.

Ces poubelles hermétiques ont des couvercles attenants et sont vidées automatiquement dans une benne spéciale par l'intermédiaire d'une bouche également hermétique évitant ainsi tout contact avec les déchets et supprimant les poussières et les odeurs.

Afin de pouvoir bénéficier de ce système de vidange, nous vous demandons de bien vouloir respecter les conseils ci-dessous, facilitant ainsi le travail des préposés à l'enlèvement :

- a) Ne présenter à la collecte que les poubelles sur roues fournies par la Communauté de Communes de la Basse-Zorn (les bacs OMr – couvercles bleus – sont équipés d'une puce électronique et ne peuvent être collectés en l'absence de celle-ci)
- b) Les poubelles ne devront être remplies qu'au point d'en permettre la fermeture complète du couvercle.
- c) La veille du jour de la collecte, il y a lieu d'apporter les poubelles et les conteneurs le plus près possible de la voie publique et les déposer dans un endroit réglementaire accessible aux véhicules sans toutefois entraver la circulation.
- d) Après la vidange les poubelles et les conteneurs devront être enlevés de la voie publique.

Nous vous remercions à l'avance de votre aide et nous sommes persuadés que vous serez les premiers satisfaits de pouvoir habiter une commune propre.